



N°DCM2025.06.25/12

Séance du 25 juin 2025 à 18h30

Mairie, salle du Conseil Municipal, 3^{ème} étage

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de La Roche-sur-Foron
Secrétaire de séance : M. Taylor DEVOUASSOUX
Rapporteur : M. Claude THABUIS

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Catherine COLLOMB, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG,

Excusés avec procuration : Sonia MOKEDDEM (Procuration à L. POTIER GABRION), Zekai YAVUZES (Procuration à C. THABUIS), Martine HOSSELIN THIEBAUD (Procuration à S. HADDOUR) Michel LANGLET (Procuration à P. CONTAT), Jean-François VILLER (Procuration à Y. MINO), Nicole RANNARD (Procuration à V. DANG VAN SUNG)

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Convention constitutive de droits réels dans le cadre du portage foncier de l'immeuble sis 12 Place de la république par l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF74)

Pour le compte de la commune, l'EPF74 porte depuis le 28 mars 2024, un bâtiment situé 12 Place de la République (Parcelle cadastrée section AE 451 d'une contenance de 260m²) composé de 7 logements, 3 locaux commerciaux au rez-de-chaussée, 10 caves, 7 places de stationnement et 5 garages.

La Commune, a sollicité l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir ce bâtiment qui au-regard de sa situation privilégiée, de la présence de commerces en rez-de-chaussée et de logements, il est apparu pertinent que la commune en assure la maîtrise foncière afin de maintenir et développer à terme l'activité économique existante. Une convention de portage a ainsi signée à cet effet le 7 février 2024.

Aujourd'hui, la commune souhaite avoir la maîtrise d'une partie du local commercial numéro 15 pour réaliser les travaux nécessaires et ensuite intégrer éventuellement un commerce de bouche.

Un état descriptif de division et règlement de copropriété est en cours d'établissement par le cabinet CARRIER GEOMETRE afin de pouvoir identifier ledit local cadastralement.

L'EPF 74 propose la signature d'une Convention Constitutive de Droits Réels permettant de conférer, sur le bien, propriété de l'EPF 74, des droits réels à la commune pour lui permettre, d'affecter ce bien à une activité économique et pour une gestion directe.

Les frais induits par l'ensemble des missions définies à la convention (travaux), seront entièrement pris en charge par la commune qui en assurera, la gestion financière et administrative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1379,

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;

Vu la délibération DCM2024.02.07/06 en date du 7 février 2024 relative à la convention de portage signée avec l'EPF74

Vu ladite convention de portage en date du 13 février 2024 , entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés ;

Considérant la nécessité pour la commune de maîtriser une partie du lot n°15 pour réaliser des travaux et installer un nouveau commerce ;

Considérant qu'une convention constitutive de droits réels permet de conférer, sur un bien en portage, des droits réels à la commune pour permettre, au cours du portage, d'affecter ce bien, propriété de l'EPF, à un usage du public ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la convention constitutive de droits réels en vue de gérer son projet relative au local commercial numéro 15 (ou nouvellement numéroté) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa publication et son exécution.

Le Maire de La Roche-sur-Foron
certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 1^{er} juillet 2025
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 25 juin 2025

Le Secrétaire de séance,
Taylor DEVOUASSOUX

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

